

COMPTE RENDU
Séance du 8 mars 2021

Le 8 mars 2021, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Bernadette BARRÉ-IDIER, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, PILLENIERE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie

Absente : GUERLAIS Élodie

Absents excusés : LEGRAND DE COSTER Vanessa, RAINEAU Érick

Secrétaire de séance : TROQUIER Nathalie

Approbation du procès verbal en date du 25 janvier 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 janvier 2021.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020
2021-03-10

Monsieur Doussain Christian a été désigné pour présenter le compte administratif relatant l'état des dépenses et des recettes ordonnées au cours de l'exercice 2020 ainsi que les résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, onze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

-Approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget de la commune comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020	409 669.80€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020	276 000.77€
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2020	+133 669.03€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2019	+ 30 620.37€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	+164 289.40€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020	257 335.69€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020	209 889.60€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	47 446.09€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2019	+ 178 261.29€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2020	+225 707,38€

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, onze voix pour, zéro voix contre :

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le budget communal 2021

2021-03-11

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal examine les possibilités d'affectation au budget primitif principal 2021 des résultats constatés au compte administratif ;

Considérant l'excédent de fonctionnement 2020, d'un montant de : 164 289.40€

Considérant l'excédent d'investissement 2020, d'un montant de : 225 707.38€

Vu les propositions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte :

*001 - Excédent de résultat d'investissement 2020, la somme de : 225 707.38 €

*002 – Excédent de résultat de fonctionnement 2020, la somme de : 44 289.40 €

*1068 – Excédent de fonctionnement 2020 (à la section d'investissement) 120 000.00 €

Budget principal primitif 2021

2021-03-12

Madame la Maire, présente le budget principal primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, douze voix pour, zéro voix contre :

- approuve le budget principal primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 403 700.00€

Recettes : 403 700.00€

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 474 900.00€

Recettes : 474 900.00€

Vote du taux de la taxe foncière bâti et du taux de la taxe foncière non bâti pour l'année 2021

2021-03-13

Madame la Maire informe le conseil des bases d'imposition prévisionnelles de 2020.

Elle soumet au vote du conseil différentes possibilités d'évolution des taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti.

Après examen et délibération, le conseil vote le taux des taxes :

- douze voix pour une augmentation de 0.50%
- Zéro voix pour une augmentation de 1.00%

Le taux d'évolution de 0.50% a été retenu à la majorité des voix. Ce qui porte les taux pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.52%

Contrat d'association avec l'école privée Saint Mélaïne du Tablier, RPI de l'Yon, année 2021

2021-03-14

Madame la Maire rappelle qu'un contrat d'association a été mis en place avec l'école privée Saint Mélaïne du Tablier à compter du 1^{er} septembre 2004.

Elle informe le conseil des effectifs au 01/01/2021 de l'école privée de Chaillé s/Ormeaux et de l'école privée de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'année scolaire 2020/2021 soit : 32 enfants domiciliés au Tablier, 69 enfants domiciliés à Rives de l'Yon, 5 enfants hors des 2 communes, soit un total de 106 enfants.

Conformément à la réglementation en vigueur et en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation et compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'école publique de référence au sein de la commune, Madame la Maire propose d'appliquer le coût moyen des élèves des écoles publiques du département dont la situation et les effectifs sont comparables.

La moyenne départementale, année scolaire 2020-2021, est de 439€ pour les classes élémentaires et de 924€ pour les maternelles.

-Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1°/fixe la participation communale à 590.56€ par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

-Après en avoir délibéré, 7 voix pour, 5 voix contre, le conseil municipal :

2°/décide que l'effectif retenu pour l'année scolaire 2020/2021 est de 32 élèves + 1.58 (pour les enfants hors communes), soit une participation totale de 19 831.00€ versée à l'école Saint Méline du Tablier, RPI de l'Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LE TABLIER

2021-03-15

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée notamment d'évaluer le coût net des charges transférées pour chaque commune lors d'un transfert de compétence entre les communes et l'Agglomération, doit être renouvelée.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, La Roche-sur-Yon Agglomération a instauré une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du 17 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi fixé la composition à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT en application de l'article L2121-33 du CGCT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020,

1. Désigne les représentants suivants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire	Suppléant
Barré-Idier Bernadette	Jacquet Hubert

Projet d'aménagement du quartier du Fief de Bris

Madame la maire présente le projet d'aménagement du quartier du Fief de Bris proposé par Oryon. Après discussion, le conseil demande à Oryon de présenter le même projet mais en inversant le positionnement des maisons.

Subventions aux associations 2021

2021-03-16

Monsieur Hubert Jacquet présente les demandes de subventions 2021 de différentes associations.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention de :

- 150€ à l'association Attitude Vallée de l'Yon,
- 150€ au Centre Astronomique Vendéen.

Divers

-Association Le Bidule : Madame la maire rappelle les faits. Par convention en date du 5 février 2015, la commune du Tablier a mis à disposition de l'association « Le bidule » la parcelle ZH29 de 5 757m² située entre les villages de l'Étang et de la Grassonnière. Le conseil municipal en date du 12 octobre 2020 a décidé de dénoncer cette convention à compter de ce jour. Elle ne prendra donc plus effet à compter du 5 février 2021. L'association Le Bidule demande si elle doit laisser les toilettes sèches qu'elle avait installé. Après discussion, le conseil municipal souhaite que les toilettes sèches soient également enlevées et que le terrain soit remis en état.

*Prochain conseil municipal le lundi 19 avril 2021 à 20h00.

La séance est levée à 22H00.

La Maire,



La Secrétaire de séance,

